



Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 décembre 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Berniquez, sont également présentes Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joannis directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2025-12-148

Utilisation – certains chemins – Rallye Perce-Neige 2026

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige 2026 est de retour les 6 et 7 février 2026;

ATTENDU QUE le 6 février 2026 aura lieu une reconnaissance des lieux pour le trajet;

ATTENDU QUE le 7 février 2026 aura lieu une épreuve de course automobile chronométrée et avons besoin de contrôler l'accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, le samedi 7 février 2026, de 11h30 à 20h00;

ATTENDU QUE le 7 février 2026 aura lieu une épreuve de course automobile chronométrée et que les accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, le samedi 7 février 2026, de 12h45 à 20h15;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années précédentes en partie sur notre territoire ;

ATTENDU QUE le comité demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire :

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la Municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer, à utiliser et barrer des portions des chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu en toute sécurité, aux heures déterminées, les 6 et 7 février 2026, à savoir : le 6 février 2026 (sans fermeture de chemin) pour la reconnaissance des pilotes et de l'équipe. De contrôler l'accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, et l'accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, le samedi 7 février 2026, de 12h45 à 20h15;

Adoptée unanimement.

Certifiée copie conforme au livre
des délibérations de la Municipalité de Cayamant
ce 11^e jour de décembre 2025.

Cynthia Emond
Directrice générale

Note : le procès-verbal duquel est extraite cette résolution est sujet à approbation à la séance subséquente.

6, chemin Lachapelle
Cayamant (Québec)
J0X 1Y0
Tél. : 819-463-3587
Télec. : 819-463-4020